

# DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE RECONNAISSANCE

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Dossier à envoyer **sous enveloppe C4 (22,9 cm x 32,4 cm)** pour en garantir l'ouverture automatisée à :  
Service central de l'état civil, Bureau des Transcriptions EUROPE, 11 rue de la Maison Blanche,  
44941 Nantes Cedex 9

- demande de transcription** datée et signée par le(s) parent(s)
- copie originale de l'acte de reconnaissance étranger à transcrire** (délivrée par la commune où la reconnaissance a été effectuée) Pour la Suisse : confirmation ou communication d'une reconnaissance.
- preuve de la nationalité française** de l'auteur de la reconnaissance, de l'autre parent, ou, à défaut, de la personne reconnue
  - certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France
  - photocopie de carte nationale d'identité en cours de validité
  - certificat de nationalité française

**Le CNF** est délivré par le Service Nationalité du Tribunal judiciaire:

- si vous résidez en France : vous adresserez votre requête auprès du Service Nationalité du Tribunal judiciaire compétent à raison du domicile en France.

- si vous résidez hors de France : vous adresserez votre requête auprès du Tribunal judiciaire de Paris – Pôle de la nationalité française – parvis du tribunal de Paris – 75017 Paris.

- autres
- copie intégrale originale de l'acte de naissance du ou des parents requérant(s)** (cf. encadré ci-dessous)
- photocopie de la pièce d'identité** (passeport ou carte d'identité) en cours de validité **du ou des parent(s) requérant(s)**
- une enveloppe (16 cm x 22 cm)** libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur (au moins 100 g) au départ de la France <https://www.laposte.fr/produits/article/tarifs-consulter-le-catalogue-integral>

## TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Liste non exhaustive. Des **pièces complémentaires peuvent être nécessaires** à l'instruction de la demande.

**Les photocopies** des copies d'actes d'état civil **ne sont pas recevables.**

Les documents **originaux ne sont pas restitués.**

### *Demande d'une copie intégrale originale d'un acte de l'état civil français ou étranger :*

- Pour les Français nés à l'étranger, dont l'acte est détenu par le **Service central d'état civil à NANTES** : il est inutile de le joindre à la demande.

- Pour les actes **détenus par une mairie française** : de nombreuses mairies offrent la possibilité de demander des copies d'actes sur leur site internet. Il est également possible de le faire par l'intermédiaire du site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>

Pour les actes **délivrés par des services d'état civil étrangers**, consulter le tableau suivant pour déterminer si l'acte doit être **apostillé ou légalisé** avant sa traduction en français :

[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg\\_-\\_tableau\\_recapitulatif\\_droit\\_conventionnel\\_-\\_04-03-19\\_cle8cb1b4.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_-_04-03-19_cle8cb1b4.pdf)

- Pour les **actes d'état civil rédigés en langue étrangère** : les actes doivent être **accompagnés de l'original de leur traduction** en français effectuée par un traducteur assermenté.